

Convocation du conseil communal

Le collège des bourgmestre et échevins prie les membres du conseil communal, en vertu de l'article 12 et 13 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, d'assister à une réunion du conseil communal, qui aura lieu à la mairie, sise 18, rue Principale, à Sandweiler, mardi, le 10 mars 2026 à 09h00.

ORDRE DU JOUR adapté suivant paragraphe 1^{er} de l'article 13 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

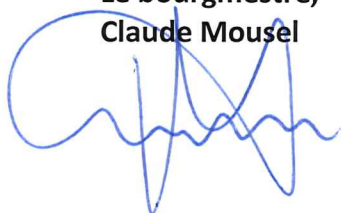
Séance publique

1. Informations du collège des bourgmestre et échevins
2. Pacte nature – Plusieurs mesures à définir
3. Convention tripartite 2026 – Services d'éducation et d'accueil pour enfants
4. Création d'un poste à tâche complète de fonctionnaire communal de la catégorie de traitement A, groupe de traitement A1, sous-groupe administratif
5. Contrats de concession – Renouvellements et nouvelles concessions
6. Décompte de travaux pour l'article 4/831/221311/20018 – Centre culturel (phase 1)
7. CIGR Syrdall Asbl – Convention 2026
8. Règlement-taxe relatif à la vente de bois - Modification
9. Subventions : Festival international 2026 de la BD à Contern / Festival de la Nature « Bealtaine 2026 » / Télévie 2026 – Centre de promesse à Bissen / UGDA Projet choral et instrumental « A Tutti Fausti » / Commission sociale et d'inclusion - Maison des jeunes à Sandweiler
10. Nomination d'un membre effectif pour l'ORT Guttland Asbl
11. Attribution du congé politique supplémentaire conformément au règlement grand-ducal modifié du 6 décembre 1989 concernant le congé politique des bourgmestres, échevins et conseillers communaux – Modification
12. Fixation des indemnités pour les accompagnateurs des colonies scolaires pour l'année scolaire 2025/2026
13. Fixation des prix d'entrée pour la manifestation « Hallo Udo – Ein Abend Udo Jürgens » – Règlement-taxe
14. Actes notariés 10.980 et 10.981
15. Vote d'un crédit supplémentaire à l'article 3/532/648120/99002 du budget 2026
16. Questions des conseillers communaux

Les documents y afférents sont à la disposition des conseillers communaux à la réception communale.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le bourgmestre,
Claude Mousel



Le secrétaire communal,



Extrait
Administration communale de Sandweiler
Registre aux délibérations
du conseil communal

Séance publique du 10 mars 2026

Date de l'annonce publique: **03.03.2026**

Date de la convocation: **03.03.2026**

Présents:

Claude Mousel, **bourgmestre**

Corine Courtois, Georges Reuter, **échevins**

Jacqueline Breuer, Jörg Thierer, René Lauer, Simone Massard-Stitz, Jean-Paul Roeder,

Anna Tieben, Jean Lemmer, Romain Dumong, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal**

Absents :

a) **excusé : ///**

b) **sans motif : ///**

Par délégation du pouvoir de vote :///

Nombre de délégations : 0

Point de l'ordre du jour : 1A

Objet: Modification de la numérotation de l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui

Le conseil communal,

Considérant les explications fournies par le collège des bourgmestre et échevins concernant le dossier sous rubrique ;

Vu la proposition du collège des bourgmestre et échevins de modifier la numérotation de l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui comme suit :

1. Le point 3 devient le point 14
2. Le point 14 devient le point 3 ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite ;


par appel nominal et avec 11 voix pour décide

de modifier la numérotation de l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui comme suit :

1. Le point 3 devient le point 14
2. Le point 14 devient le point 3.

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.
(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme.
Sandweiler, le 19.03.2026

Le Bourgmestre,
Claude Mousel



Le Secrétaire communal,
Pascal Nardecchia



Extrait
Administration communale de Sandweiler
Registre aux délibérations
du conseil communal

Séance publique du 10 mars 2026

Date de l'annonce publique: **03.03.2026**

Date de la convocation: **03.03.2026**

Présents:

Claude Mousel, **bourgmestre**

Corine Courtois, Georges Reuter, **échevins**

Jacqueline Breuer, Jörg Thierer, René Lauer, Simone Massard-Stitz, Jean-Paul Roeder,
Anna Tieben, Jean Lemmer, Romain Dumong, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal**

Absents :

a) **excusé** : ///

b) **sans motif** : ///

Par délégation du pouvoir de vote :///

Nombre de délégations : 0

Point de l'ordre du jour : 2

Objet: Pacte nature – Plusieurs mesures à définir

Le conseil communal,

Vu les articles 121 à 127 de la Constitution du Grand-Duché de Luxembourg de 1868, telle qu'elle a été modifiée par les révisions subséquentes ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite et notamment les articles 105 et 106 ;

Vu la loi du 30.07.2021 portant création d'un « Pacte Nature » avec les communes et modifiant la loi modifiée du 31.05.1999 portant institution d'un fonds pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 07.03.1974 autorisant la création du SIAS ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 15.11.2021 portant approbation des nouveaux statuts du Syndicat intercommunal à vocation multiple - SIAS ;

Vu le règlement grand-ducal du 30.07.2021 établissant le catalogue des mesures du « Pacte Nature » ;

Vu le contrat de Pacte Nature y compris les annexes qui font partie intégrante, signé en

date du 14.12.2021

Entre :

- 1) l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, Madame Carole Dieschbourg, dénommé ci-après la « Ministre », d'une part ;
- 2) l'Administration communale de Sandweiler, représentée par son collègue des bourgmestre et échevins, d'autre part ;

Considérant que dans l'accord de coalition 2018-2023, le Gouvernement a annoncé l'intention de l'Etat à instaurer un pacte de collaboration avec les communes dans le domaine de la protection de la nature sous forme d'un « Pacte Nature » ;

Il s'est avéré que les communes sont des partenaires essentiels de l'Etat qui prennent activement part à l'implémentation des différentes politiques nationales du Gouvernement ;

Le but du « Pacte Nature » est d'encourager les autorités communales à s'engager davantage dans la protection de la nature et des ressources naturelles, la lutte contre le déclin de la biodiversité, la résilience des écosystèmes face aux pressions et menaces, et le rétablissement des services écosystémiques ;

La mise en œuvre du présent Contrat « Pacte Nature » contribue ainsi aux efforts nationaux et à l'atteinte des objectifs du Plan national concernant la protection de la nature, ainsi qu'aux volets écologiques d'autres plans et stratégies dont notamment le plan de gestion des districts hydrographiques et la stratégie d'adaptation aux effets du changement climatique ;

Considérant le contrat « Pacte Nature » signé en date du 14.12.2021 entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg et l'Administration Communale de Sandweiler, notamment son point 1.1 relatif à la mise en application des 6 domaines du pacte nature ;

Considérant l'engagement de la commune de Sandweiler au niveau du Pacte Nature, ainsi que, dans une vue plus globale, au niveau écologique ;

Considérant que le « Pacte Nature » prévoit des mesures efficaces en matière de contribution significative à l'amélioration de la situation des espaces naturels et de la biodiversité ;

Considérant que le SIAS met en place un service interne de conseil « Pacte Nature » pour accompagner et animer le « Pacte Nature » dans les communes participantes ;

Considérant que ce service régional fournira un conseil de base aux communes et les conseillers seront responsables de l'animation de l'équipe « Pacte Nature » le long du processus suivant les missions spécifiques définies dans l'annexe du contrat « Pacte Nature » ;

Considérant les différentes mesures à définir dans le cadre du « Pacte Nature » ; qui ont été présentées en séance par le service écologie de l'Administration communale de Sandweiler, en présence de Monsieur Adrien Moersch et de Monsieur Xavier Petry du SIAS, conseiller externe du « Pacte Nature » ;

par appel nominal et avec 11 voix pour décide d'approuver favorablement

Les mesures suivantes concernant la protection de la nature et étant définies dans le catalogue des mesures (Aide à l'évaluation et à la mise en œuvre) :

1. Une stratégie pluriannuelle concernant la protection de la nature et de l'eau, la végétalisation des localités et l'adaptation au changement climatique (Mesure 1.1 / Kommunale Strategie für den Umweltschutz) :
 - La stratégie mentionnée ci-avant est une indication concernant l'échelle temporelle et les outils de mise en œuvre et couvre une période de 5 ans.
 - Le document détaillant la stratégie pluriannuelle relative peut être consulté dans l'annexe 1.

2. La commune choisit des plants d'arbres, de haies et d'arbustes indigènes et du matériel végétal régional certifié, ou, le cas échéant, d'autres essences adaptées à la station suivant les listes d'espèces constamment mises à jour et mises à disposition par le MECB dans le cadre du « Pacte Nature » :
 - Le document détaillant la mesure « 2.7 plantations en milieu urbain / Neupflanzungen im Siedlungsraum » peut être consulté dans l'annexe 2.
 - Au moment de la décision communale, les listes d'espèces ci-dessous, identifiant les essences jugées adaptées à la station, servent de référence:
 - COLLING (2005): Red List of the Vascular Plants of Luxembourg.
 - MECB (2022): "Liste nicht-einheimischer Baumarten für extreme Standorte im Siedlungsraum".
 - MECB, ANF & EBL (2025): Invasive Neophyten und ihre Alternativen.
 - Les listes d'espèces constamment mises à jour et mises à disposition par le MECB continueront d'être prises en compte à l'avenir.

3. La commune soutient des projets urbains ou d'agriculture urbaine exempts de pesticides, d'engrais chimiques et de tourbe » (Mesure 2.15). Le jardinage urbain désigne les jardins communautaires. Dans ce contexte, la commune met les terrains à disposition pour les citoyens intéressé(e)s :
 - Le document détaillant la mesure « 2.15 Jardinage et agriculture / « Urban gardening und « urban farming » ainsi que le règlement pour le jardin communautaire peut être consulté dans l'annexe 3A et 3B.
4. La mise en œuvre d'un concept d'éclairage respectueux de la faune, en particulier des insectes, des chauves-souris et d'autres mammifères nocturnes (Mesure 2.17) :
 - Adoption d'un concept « trans-pacte » (Pacte Climat et Pacte Nature) de réduction de la pollution lumineuse, dans l'intérêt de la protection de la faune, en particulier des insectes, des chauves-souris et d'autres mammifères nocturnes.
 - Le document détaillant la mesure « 2.17 Konzept zur Vermeidung der Lichtverschmutzung / Concept de réduction de la pollution lumineuse » peut être consulté dans l'annexe 4.
5. La commune approuve favorablement de mettre en œuvre les principes préconisés dans la mesure 5.11 du « Pacte Nature » et les lignes directrices de la gestion durable, multifonctionnelle et proche de la nature pour la gestion forestière durable :
 - Le document détaillant la synthèse et objectifs des lignes directrices de la gestion forestière durable, multifonctionnelle et proche de la nature peut être consulté dans l'annexe 5.

6. Actualisation des délibérations communales en vue de l'intégration des obligations des Pactes Climat et Nature :

- Mesures concernées relevant du Pacte Climat
 - « 6.1.1 Concept de communication et de coopération / Konzept für Kommunikation und Kooperation »
 - « 6.1.2 Exemplarité, Corporate Identity / Vorbildwirkung, Corporate Identity »
- Mesure concernée du Pacte Nature
 - Pacte Nature : « 6.1 Concept de communication et d'information / Kommunikations- und Informationskonzept »
- La Commune adapte le concept existant de communication et de coopération dans le cadre du Pacte Climat afin de répondre aux exigences du point 6.1 du Pacte Nature ainsi qu'aux points 6.1.1 et 6.1.2 du Pacte Climat 2.0.

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.

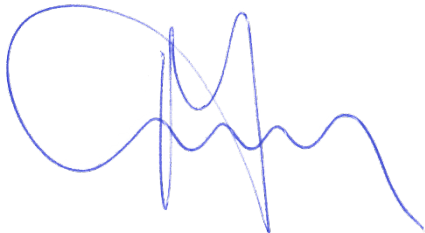
(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme.

Sandweiler, le 19.03.2026

Le Bourgmestre,
Claude Mousel

Le Secrétaire communal,
Pascal Nardecchia

A blue ink signature of Claude Mousel, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by several loops and a long horizontal stroke.A blue ink signature of Pascal Nardecchia, featuring a long horizontal stroke followed by several sharp, upward-pointing strokes.

Extrait
Administration communale de Sandweiler
Registre aux délibérations
du conseil communal

Séance publique du 10 mars 2026

Date de l'annonce publique: **03.03.2026**

Date de la convocation: **03.03.2026**

Présents:

Claude Mousel, **bourgmestre**

Corine Courtois, Georges Reuter, **échevins**

Jacqueline Breuer, Jörg Thierer, René Lauer, Simone Massard-Stitz, Jean-Paul Roeder,

Anna Tieben, Jean Lemmer, Romain Dumong, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal**

Absents :

a) excusé : ///

b) sans motif : ///

Par délégation du pouvoir de vote :///

Nombre de délégations : 0

Point de l'ordre du jour : 3

Objet: Convention tripartite 2026 - Services d'éducation et d'accueil pour enfants

Le conseil communal,

Revu la délibération du conseil communal de ce jour, point 1A de l'ordre du jour, portant modification de la numérotation de l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui ;

Vu la convention tripartite 2026 et ses annexes, qui en font partie intégrante, signée entre

- l'organisme gestionnaire « Inter-Actions Asbl » représenté par son président, Monsieur Roger Faber et son membre Monsieur Edvard Skrijelj,
- l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par Monsieur Claude Meisch, ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, et
- l'Administration communale de Sandweiler, représentée par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Sandweiler actuellement en fonction, à savoir Monsieur Claude Mousel, bourgmestre, Madame Corine Courtois, échevine, et Monsieur Georges Reuter, échevin,

ayant pour objet de régler les modalités de gestion financière, le type de participation financière de l'État et les modalités de coopération entre l'État, la commune, le cas échéant, et le gestionnaire du service d'éducation et d'accueil, annexée à la présente ;

Vu la loi modifiée du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'État et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique, loi dite ASFT ;

Vu la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 14 novembre 2013 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires de maisons relais pour enfants et notamment son article 2 ;

Vu le règlement grand-ducal du 27 juin 2016 portant exécution des dispositions relatives au chèque-service accueil de la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 10 novembre 2006 portant exécution des articles 1er et 2 de la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'État et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique pour ce qui concerne l'agrément à accorder aux personnes physiques ou aux personnes morales entreprenant ou exerçant une activité de consultation, de formation, de conseil, de médiation, d'accueil et d'animation pour familles ;

Vu le règlement grand-ducal du 27 juin 2016 concernant l'assurance de la qualité dans l'activité de l'assistance parentale, dans les services d'éducation et d'accueil pour enfants et dans les services pour jeunes ;

Vu les conditions générales régissant les conventions visées par les articles 11 et 12 de la loi modifiée du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'État et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique, loi dite « ASFT », pour les années 2020 à 2022 telles que modifiées et reconduites pour une durée de 36 mois (2023 – 2025) et encore pour une année (2026) ;

Considérant l'annexe 2, faisant partie intégrante de la convention tripartite 2026, selon laquelle l'estimation de la participation de l'État s'élève à 2.430.501,00 € et celle de la commune de Sandweiler à 810.167,00 € ;

Considérant que le crédit nécessaire est inscrit à l'article 3/242/612160/99001 « Sous-traitance : Services éducatifs, d'encadrement, d'information, d'orientation, de soutien psycho-social et de santé, d'aides et de soins - Maison relais » du budget communal de l'exercice 2026 approuvé par l'Autorité supérieure ;

Vu l'avis de la Commission d'Harmonisation ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite ;

par appel nominal et avec 11 voix pour décide

d'approuver la convention tripartite 2026 et ses annexes, qui en font partie intégrante, signée entre

- l'organisme gestionnaire « Inter-Actions Asbl » représenté par son président, Monsieur Roger Faber et son membre Monsieur Edvard Skrijelj,
- l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par Monsieur Claude Meisch, ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, et
- l'Administration communale de Sandweiler, représentée par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Sandweiler actuellement en fonction, à savoir Monsieur Claude Mousel, bourgmestre, Madame Corine Courtois, échevine, et Monsieur Georges Reuter, échevin,

ayant pour objet de régler les modalités de gestion financière, le type de participation financière de l'État et les modalités de coopération entre l'État, la commune, le cas échéant, et le gestionnaire du service d'éducation et d'accueil, annexée à la présente.

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.

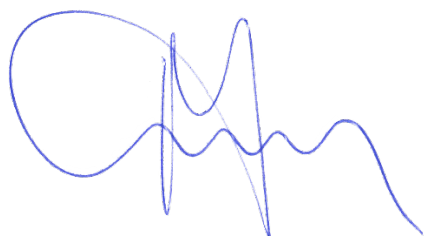
(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme.

Sandweiler, le 19.03.2026

**Le Bourgmestre,
Claude Mousel**

**Le Secrétaire communal,
Pascal Nardecchia**



Extrait
Administration communale de Sandweiler
Registre aux délibérations
du conseil communal

Séance publique du 10 mars 2026

Date de l'annonce publique: **03.03.2026**

Date de la convocation: **03.03.2026**

Présents:

Claude Mousel, **bourgmestre**

Corine Courtois, Georges Reuter, **échevins**

Jacqueline Breuer, Jörg Thierer, René Lauer, Simone Massard-Stitz, Jean-Paul Roeder,
Anna Tieben, Jean Lemmer, Romain Dumong, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal**

Absents :

a) **excusé** : ///

b) **sans motif** : ///

Par délégation du pouvoir de vote :///

Nombre de délégations : 0

Point de l'ordre du jour : 4

Objet: Création d'un poste à tâche complète de fonctionnaire communal de la catégorie de traitement A, groupe de traitement A1, sous-groupe administratif

Le conseil communal,

Considérant que le volume de travail du service administratif a considérablement augmenté et que le personnel n'est plus en mesure d'effectuer de manière appropriée les travaux et tâches imposés ;

Considérant qu'il est indispensable de renforcer la capacité en personnel du service administratif communal dans les meilleurs délais afin de pouvoir maîtriser de manière efficace le volume croissant de travail ;

Considérant que les exigences professionnelles deviennent de plus en plus spécialisées et complexes et qu'il est donc opportun de recruter un candidat (m/f) dans une carrière supérieure ;

Vu la proposition du collège des bourgmestre et échevins de procéder à la création d'un poste de fonctionnaire communal à tâche complète dans la catégorie de traitement A, groupe de traitement A1, sous-groupe administratif pour les besoins du service administratif du secrétariat communal ;

Vu les crédits prévus aux articles 3/120/621000/99901 et 3/120/623000/999001 du budget communal de 2026 approuvé pour cette dépense supplémentaire ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 28 juillet 2017 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancements des fonctionnaires communaux ;

Vu la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux, en particulier son article 30 ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite ;

par appel nominal et avec 11 voix pour décide

de créer un poste de fonctionnaire communal à raison d'une tâche complète relevant de la catégorie de traitement A, groupe de traitement A1, sous-groupe administratif pour les besoins du service administratif du secrétariat communal de la commune de Sandweiler.

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.

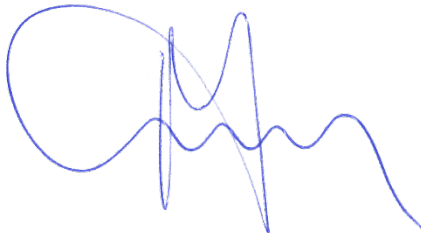
(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme.

Sandweiler, le 19.03.2026

**Le Bourgmestre,
Claude Mousel**

**Le Secrétaire communal,
Pascal Nardecchia**



Extrait
Administration communale de Sandweiler
Registre aux délibérations
du conseil communal

Séance publique du 10 mars 2026

Date de l'annonce publique: **03.03.2026**

Date de la convocation: **03.03.2026**

Présents:

Claude Mousel, **bourgmestre**

Corine Courtois, Georges Reuter, **échevins**

Jacqueline Breuer, Jörg Thierer, René Lauer, Simone Massard-Stitz, Jean-Paul Roeder,

Anna Tieben, Jean Lemmer, Romain Dumong, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal**

Absents :

a) excusé : ///

b) sans motif : ///

Par délégation du pouvoir de vote :///

Nombre de délégations : 0

Point de l'ordre du jour : 6

Objet: Décompte de travaux pour l'article 4/831/221311/20018 – Centre culturel
(phase 1)

Le conseil communal,

Vu le décompte élaboré par le service technique de la commune de Sandweiler relatif à la rénovation, la transformation, la mise en conformité et la modernisation du centre culturel - phase 1 (article budgétaire 4/831/221311/20018) arrêté par le collège des bourgmestre et échevins en date du 16 décembre 2025, dont le montant total de la dépense effective est de 258.884,20 € ;

Vu la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics et les règlements grand-ducaux y relatifs ;

Vu l'article 47 de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics qui dit :

Art. 47. Décomptes

(1) Pour tous les marchés publics un décompte final doit être établi.

Pour toute passation d'un marché dont la valeur, hors TVA dépasse 20 000 euros valeur cent de l'indice des prix à la consommation au 1er janvier 1948, adapté conformément à l'article 160, le pouvoir adjudicateur établit, après la réception de la totalité du marché, un décompte final, comportant comparaison du devis établi en vue de la procédure de passation d'un marché et comparaison, par corps de métiers, du prix adjugé et du coût

final de la totalité du marché, marchés supplémentaires compris.

(2) En cas de dépassement du devis ou du prix convenu, les hausses légales sont à indiquer séparément.

(3) Une justification est à fournir pour tous les dépassements excédant les hausses légales. ;

Vu l'article 148 du règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics qui dispose :

Art. 148.

(1) Le décompte des projets de travaux, faisant suite à la réception définitive des travaux, établi conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi, est soumis à l'approbation du conseil communal.

(2) Le décompte est joint au compte communal pour servir, lors de l'apurement par l'autorité supérieure, de document justificatif à l'appui des dépenses y inscrites. ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite ;

par appel nominal et avec 11 voix pour décide

d'approuver le décompte élaboré par le service technique de la commune de Sandweiler relatif à la rénovation, la transformation, la mise en conformité et la modernisation du centre culturel - phase 1 (article budgétaire 4/831/221311/20018) arrêté par le collège des bourgmestre et échevins en date du 16 décembre 2025, dont le montant total de la dépense effective est de 258.884,20 €.

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.

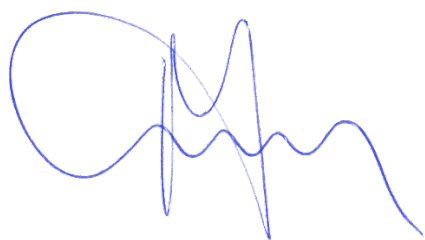
(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme.

Sandweiler, le 19.03.2026

**Le Bourgmestre,
Claude Mousel**

**Le Secrétaire communal,
Pascal Nardecchia**



Extrait
Administration communale de Sandweiler
Registre aux délibérations
du conseil communal

Séance publique du 10 mars 2026

Date de l'annonce publique: **03.03.2026**

Date de la convocation: **03.03.2026**

Présents:

Claude Mousel, **bourgmestre**

Corine Courtois, Georges Reuter, **échevins**

Jacqueline Breuer, Jörg Thierer, René Lauer, Simone Massard-Stitz, Jean-Paul Roeder,

Anna Tieben, Jean Lemmer, Romain Dumong, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal**

Absents :

a) **excusé : ///**

b) **sans motif : ///**

Par délégation du pouvoir de vote :///

Nombre de délégations : 0

Point de l'ordre du jour : 7

Objet: CIGR Syrdall A.s.b.l. – Convention 2026

Le conseil communal,

Vu la convention 2026 réglant les relations entre l'association Centre d'Initiative et de Gestion Régional Syrdall A.s.b.l. et l'Administration communale de Sandweiler, signée le 8 janvier 2026 et annexée à la présente ;

Considérant les parties contractantes de ladite convention, à savoir :

L'association sans but lucratif Centre d'Initiative et de Gestion Régional SYRDALL A.s.b.l., établie à L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle Scheidhof, constituée par acte sous seing privé le 16 septembre 1999, dont les statuts ont été publiés au Mémorial C 924, Recueil Spécial des Sociétés et Associations du 06.10.1999 et dont le numéro d'immatriculation RCS F 2321, représentée par son conseil d'administration actuellement en fonction, pour lequel agissent sa présidente Madame Simone Massard-Stitz et son secrétaire

Monsieur Jean-Paul Roeder, d'une part,

et l'Administration communale de Sandweiler, représentée par son collègue des bourgmestre et échevins actuellement en fonction, à savoir Monsieur Claude Mousel, bourgmestre, Madame Corine Courtois, échevine, et Monsieur Georges Reuter, échevin, d'autre part ;

Considérant l'accord de coopération, signé entre le CIGR Syrdall A.s.b.l. et le Ministère du Travail et de l'Emploi, et fixant les modalités du soutien financier par l'Etat en faveur du CIGR Syrdall A.s.b.l. pour la prise en charge de demandeurs d'emploi difficiles à insérer ou réinsérer dans le premier marché du travail et ceci en application de la loi du 3 mars 2009 contribuant au rétablissement du plein emploi, est à la base de la présente convention. L'accord de coopération fixe un nombre maximal de bénéficiaires et constitue la base de travail pour le CIGR Syrdall A.s.b.l. et ses communes partenaires ;

Considérant que la gestion journalière des activités est régie par la présente convention signée entre les communes partenaires et le CIGR Syrdall A.s.b.l. ;

Considérant la proposition du collège des bourgmestre et échevins de prendre en charge les frais de salaire respectivement de fonctionnement et administratifs d'un salarié engagé à durée indéterminée à partir du 1^{er} janvier 2019 par l'association et qui est mis exclusivement au service jardinage de la commune de Sandweiler, ceci conformément à l'article 3 de ladite convention ;

Vu le document intitulé « Méthode de calcul du budget » relevant une participation financière d'un montant total de 402.029,41 € (338.273,41 € + 63.755,00 €) arrondie à 402.000,00 € pour la commune de Sandweiler qui est partie intégrante à la présente convention ;

Vu les crédits inscrits à l'article 3/264/612120/99001 du budget communal 2026 pour couvrir les dépenses y relatives ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite ;

par appel nominal et avec 11 voix pour décide

d'approuver la convention 2026 y compris le document intitulé « Méthode de calcul du budget », signée entre parties le 8 janvier 2026, réglant les relations entre le Centre d'Initiative et de Gestion Régional SYRDALL A.s.b.l. et l'Administration communale de Sandweiler, annexée à la présente.

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.

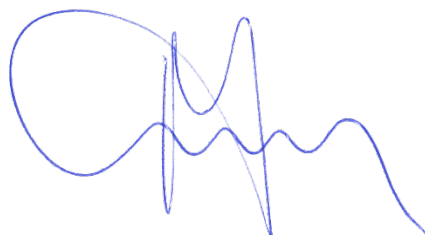
(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme.

Sandweiler, le 19.03.2026

Le Bourgmestre,
Claude Mousel

Le Secrétaire communal,
Pascal Nardecchia



Extrait
Administration communale de Sandweiler
Registre aux délibérations
du conseil communal

Séance publique du 10 mars 2026

Date de l'annonce publique: **03.03.2026**

Date de la convocation: **03.03.2026**

Présents:

Claude Mousel, **bourgmestre**

Corine Courtois, Georges Reuter, **échevins**

Jacqueline Breuer, Jörg Thierer, René Lauer, Simone Massard-Stitz, Jean-Paul Roeder,

Anna Tieben, Jean Lemmer, Romain Dumong, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal**

Absents :

a) **excusé : ///**

b) **sans motif : ///**

Par délégation du pouvoir de vote :///

Nombre de délégations : 0

Point de l'ordre du jour : 8

Objet: Règlement-taxe relatif à la vente de bois – Modification

Le conseil communal,

Revu la délibération du conseil communal du 21 décembre 2023 relative à la fixation des taxes pour la vente du bois de la commune de Sandweiler ;

Considérant que la commune de Sandweiler est propriétaire d'une surface boisée d'environ 191 ha ;

Considérant que la commune a pris l'engagement d'une gestion durable de la forêt communale suivant les critères « FSC » ;

Considérant la proposition du collège des bourgmestre et échevins de fixer les taxes relatives à la vente du bois de la commune de Sandweiler en modifiant le prix par corde, sur recommandation du préposé forestier, de 165 € à 180 € HTVA, tous les prix s'entendent HTVA, le règlement-taxe se présentera comme suit :

Article 1 – Prix**a. Buche/ hêtre (Preise pro Korde / prix par corde de 2*1*1m) :**

1. am Waldweg / au chemin forestier: 180€ HTVA

Supplément pour:

2. Hauslieferung / livraison à domicile : 30€ HTVA

3. Einschneiden / découpe :

Longueur	Prix
25cm	65€ HTVA
33cm	45€ HTVA
50cm	25€ HTVA

b. Kaminholz Buche, vorgelagert, im 80 L Netzsack, geliefert / bois de cheminée, préséché, en sac-filet 80 litres, livré : 20€ HTVA

c. Feines Fichten-Anzündholz im Netzsack, geliefert / bois épicéa fin d'allumage en sac-filet, livré : 25€ HTVA

Vu les articles 121 à 127 de la Constitution du Grand-Duché de Luxembourg de 1868, telle qu'elle a été modifiée par les révisions subséquentes ;

Considérant que les recettes de la vente du bois sont destinées à couvrir une partie des frais de la gestion de la forêt communale et sont imputées à l'article 2/412/702200/99001 en concordance avec le plan de gestion annuel des forêts communales ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 et notamment l'article 105, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite ;

par appel nominal et avec 11 voix pour décide

de fixer le règlement-taxe relatif à la vente du bois comme suit :

Article 1 – Prix

a. Buche/ hêtre (Preise pro Korde / prix par corde de 2*1*1m) :

1. am Waldweg / au chemin forestier: 180€ HTVA

Supplément pour:

2. Hauslieferung / livraison à domicile : 30€ HTVA

3. Einschneiden / découpe :

Longueur	Prix
25cm	65€ HTVA
33cm	45€ HTVA
50cm	25€ HTVA

b. Kaminholz Buche, vorgelagert, im 80 L Netzsack, geliefert / bois de cheminée, préséché, en sac-filet 80 litres, livré : 20€ HTVA

c. Feines Fichten-Anzündholz im Netzsack, geliefert / bois épicéa fin d'allumage en sac-filet, livré : 25€ HTVA

Article 2 - Modalités

Les commandes se font par écrit pendant une période limitée à fixer annuellement par le collège des bourgmestre et échevins et moyennant un formulaire mis à disposition par l'administration communale de Sandweiler. La limite par commande et client est fixée à 3 cordes au maximum.

Article 3 – Dispositions antérieures

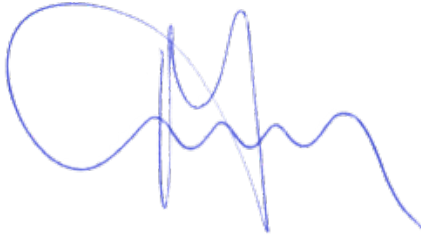
Le présent règlement-taxe abroge le règlement-taxe du 21 décembre 2023 en la matière.

Article 4 – Entrée en vigueur :

Le présent règlement-taxe entre en vigueur dès approbation par l'autorité supérieure et sa publication conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.
(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme.
Sandweiler, le 19.03.2026

**Le Bourgmestre,
Claude Mousel**

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, rounded initial 'C' followed by several vertical strokes and a wavy line at the end.

**Le Secrétaire communal,
Pascal Nardecchia**

A handwritten signature in blue ink, featuring a long horizontal stroke followed by a series of overlapping, curved lines.

Extrait
Administration communale de Sandweiler
Registre aux délibérations
du conseil communal

Séance publique du 10 mars 2026

Date de l'annonce publique: **03.03.2026**

Date de la convocation: **03.03.2026**

Présents:

Claude Mousel, **bourgmestre**

Corine Courtois, Georges Reuter, **échevins**

Jacqueline Breuer, Jörg Thierer, René Lauer, Simone Massard-Stitz, Jean-Paul Roeder,

Anna Tieben, Jean Lemmer, Romain Dumong, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal**

Absents :

a) excusé : ///

b) sans motif : ///

Par délégation du pouvoir de vote :///

Nombre de délégations : 0

Point de l'ordre du jour : 9

Objet: Subventions : Festival international 2026 de la BD à Contern / Festival de la Nature « Bealtaine 2026 » / Télévie 2026 – Centre de promesse à Bissen / UGDA Projet choral et instrumental « A Tutti Fausti » / Commission sociale et d'inclusion - Maison des jeunes à Sandweiler

Le conseil communal,

Vu le courrier du 27 octobre 2025 de la Commission de la BD à Contern organisant la 32e édition du « Festival International de la Bande dessinée », qui aura lieu les 18 et 19 juillet 2026 à Contern, et sollicitant un appui financier de 1.750 € pour cet événement en échange de la gratuité de l'entrée pour les habitants de la commune de Sandweiler ;

Vu la demande du 5 décembre 2025 de l'association « Lëtzebuurger Guiden a Scouten » sollicitant un soutien financier de 1.500 € pour l'organisation de la 11e édition du Festival de la Nature « Bealtaine 2026 », qui aura lieu les 23 et 24 mai 2026, en échange de la gratuité de l'entrée pour les habitants de la commune de Sandweiler ;

Vu le courrier du 18 novembre 2025 de Monsieur David Viaggi, bourgmestre de la commune de Bissen, agissant au nom du comité d'organisation du « Centre de promesse » dans le cadre du Télévie, sollicitant un soutien financier pour contribuer à la réalisation des différentes activités en faveur de la recherche contre le cancer ;

Vu la demande d'appui financier pour soutenir l'Union Grand-Duc Adolphe (UGDA) dans le cadre de l'organisation du projet choral et instrumental prévu le 7 mars 2026 à la Philharmonie Luxembourg sous le titre « A Tutti Fausti », ainsi que la proposition du collège des bourgmestre et échevins de soutenir l'UGDA dans la réalisation de cette soirée en adhérant au « Comité de patronage » par un apport financier de 100 € ;

Vu les recettes réalisées lors de l'événement « Solidareschen Dag 2025 », ainsi que la proposition de la commission sociale et d'inclusion d'en faire un don en faveur de la Maison des jeunes à Sandweiler, et vu la proposition du collège des bourgmestre et échevins de porter ce don à 1.000 € ;

Vu les articles 3/120/648120/99001, 3/890/648120/99001, 3/890/648212/C/99001 des budgets communaux approuvés des exercices 2025 et 2026 reprenant les crédits prévus pour l'allocation de subventions et de dons ;

Entendu les propositions du collège des bourgmestre et échevins et celles des autres membres du conseil communal ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite ;

par appel nominal et avec 11 voix pour décide

d'accorder les subventions et le don suivants :

Subventions à imputer sur le budget communal de l'exercice 2026 :

Article 3/890/648212/C/99001: Participation à des événements organisés par d'autres communes

Association	Événement	Subvention votée
Commune de Contern – Commission de la BD	Festival International 2026 de la BD à Contern	1.750,00 €

Article 3/890/648120/99001: Subventions aux associations locales et non locales

Association	Événement	Subventions votées
Lëtzebuerger Guiden a Scouten	Festival de la Nature « Bealtaine »	1.500,00 €
Centre de promesse à Bissen	Télévie 2026	1.500,00 €
UGDA	Comité de patronage « A Tutti Fausti »	100,00 €

Don à imputer sur le budget communal de l'exercice 2025 :

Article 3/120/648120/99001: Dons aux associations et organismes privés – Allocation des recettes des festivités communales

Association	Événement	Don voté
Maison des jeunes à Sandweiler	« Sandweiler Picknick » 2025	1.000,00 €

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.

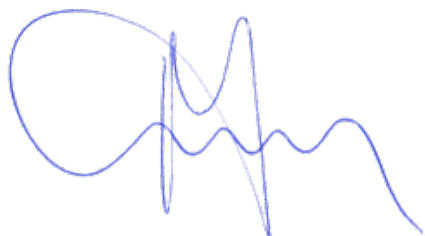
(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme.

Sandweiler, le 19.03.2026

**Le Bourgmestre,
Claude Mousel**

**Le Secrétaire communal,
Pascal Nardecchia**



Extrait
Administration communale de Sandweiler
Registre aux délibérations
du conseil communal

Séance publique du 10 mars 2026

Date de l'annonce publique: **03.03.2026**

Date de la convocation: **03.03.2026**

Présents:

Claude Mousel, **bourgmestre**

Corine Courtois, Georges Reuter, **échevins**

Jacqueline Breuer, Jörg Thierer, René Lauer, Simone Massard-Stitz, Jean-Paul Roeder,

Anna Tieben, Jean Lemmer, Romain Dumong, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal**

Absents :

a) **excusé : ///**

b) **sans motif : ///**

Par délégation du pouvoir de vote :///

Nombre de délégations : 0

Point de l'ordre du jour : 10

Objet: Nomination d'un membre effectif pour l'ORT Guttland Asbl

Le conseil communal,

Considérant la démission du 23 février 2026 de Madame Jacqueline Breuer de ses fonctions de membre effectif au sein du conseil d'administration de l'association « Office régional du tourisme Guttland a.s.b.l. » avec effet immédiat ;

Considérant la candidature de Monsieur Claude Mousel pour le poste de membre effectif au sein du conseil d'administration de l'association « Office régional du tourisme Guttland a.s.b.l. » ;

Vu la proposition du collège des bourgmestre et échevins de nommer Monsieur Claude Mousel au poste de membre effectif représentant la commune de Sandweiler au sein du conseil d'administration de l'association « Office régional du tourisme Guttland a.s.b.l. » ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après dépouillement du scrutin secret pour le poste de membre effectif au sein du conseil d'administration de l'association « Office régional du tourisme Guttland a.s.b.l. » 11 bulletins de vote ont été comptés, dont 0 bulletin blanc et 0 bulletin nul, avec le résultat suivant :

Monsieur Claude Mousel a obtenu 9 voix
par vote secret et avec 9 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention décide

de nommer Monsieur Claude Mousel au poste de membre effectif représentant la commune de Sandweiler au sein du conseil d'administration de l'association « Office régional du tourisme Guttland a.s.b.l. », en remplacement de Madame Jacqueline Breuer, démissionnaire, pour la durée restante du mandat communal.

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.

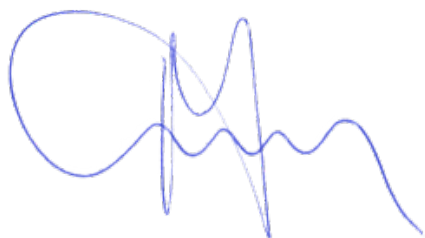
(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme.

Sandweiler, le 19.03.2026

**Le Bourgmestre,
Claude Mousel**

**Le Secrétaire communal,
Pascal Nardecchia**

A blue ink signature of Claude Mousel, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by several loops and a long horizontal stroke.A blue ink signature of Pascal Nardecchia, featuring a long horizontal stroke followed by a vertical stroke and a diagonal stroke.

Extrait
Administration communale de Sandweiler
Registre aux délibérations
du conseil communal

Séance publique du 10 mars 2026

Date de l'annonce publique: **03.03.2026**

Date de la convocation: **03.03.2026**

Présents:

Claude Mousel, **bourgmestre**

Corine Courtois, Georges Reuter, **échevins**

Jacqueline Breuer, Jörg Thierer, René Lauer, Simone Massard-Stitz, Jean-Paul Roeder,
Anna Tieben, Jean Lemmer, Romain Dumong, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal**

Absents :

a) **excusé : ///**

b) **sans motif : ///**

Par délégation du pouvoir de vote :///

Nombre de délégations : 0

Point de l'ordre du jour : 11

Objet : Attribution du congé politique supplémentaire conformément au règlement grand-ducal modifié du 6 décembre 1989 concernant le congé politique des bourgmestres, échevins et conseillers communaux - Modification

Le conseil communal,

Revu la délibération du 19 août 2024 point n° 6, procédant à l'attribution du congé politique supplémentaire conformément au règlement grand-ducal modifié du 6 décembre 1989 concernant le congé politique des bourgmestres, échevins et conseillers communaux, avec l'attribution suivante :

1. Monsieur Claude Mousel : 5 heures
2. Monsieur René Lauer : 8 heures
3. Monsieur Jean-Paul Roeder : 1 heure
4. Monsieur Jörg Thierer : 1 heure ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 6 décembre 1989 concernant le congé politique des bourgmestres, échevins et conseillers communaux ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite ;

Vu la proposition du collège des bourgmestre et échevins de répartir les 15 heures supplémentaires comme suit :

1. Monsieur René Lauer : 8 heures
2. Monsieur Jean-Paul Roeder : 1 heure
3. Monsieur Jörg Thierer : 6 heures ;

par appel nominal et avec 6 voix pour et 5 voix contre décide

d'attribuer les 15 heures de congé politique supplémentaires comme suit :

1. Monsieur René Lauer : 8 heures
2. Monsieur Jean-Paul Roeder : 1 heure
3. Monsieur Jörg Thierer : 6 heures ;

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.

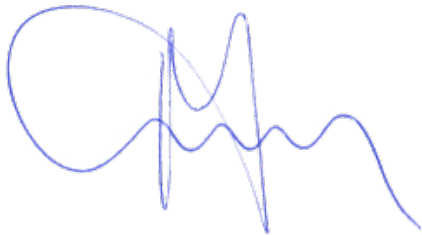
(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme.

Sandweiler, le 19.03.2026

**Le Bourgmestre,
Claude Mousel**

**Le Secrétaire communal,
Pascal Nardecchia**



Extrait
Administration communale de Sandweiler
Registre aux délibérations
du conseil communal

Séance publique du 10 mars 2026

Date de l'annonce publique: **03.03.2026**

Date de la convocation: **03.03.2026**

Présents:

Claude Mousel, **bourgmestre**

Corine Courtois, Georges Reuter, **échevins**

Jacqueline Breuer, Jörg Thierer, René Lauer, Simone Massard-Stitz, Jean-Paul Roeder,
Anna Tieben, Jean Lemmer, Romain Dumong, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal**

Absents :

a) **excusé : ///**

b) **sans motif : ///**

Par délégation du pouvoir de vote :///

Nombre de délégations : 0

Point de l'ordre du jour : 12

Objet: Indemnité pour les accompagnateurs des colonies scolaires pour l'année scolaire 2025/2026

Le conseil communal,

Considérant que le personnel enseignant de l'enseignement fondamental à Sandweiler organise des colonies scolaires et du personnel supplémentaire est nécessaire pour accompagner les classes et pour garantir la surveillance ainsi que la sécurité des enfants ;

Vu la difficulté de trouver des accompagnateurs pour les colonies scolaires (payés à raison de 80 % du salaire social minimum non qualifié et pour 8 heures par jour) ;

Considérant que les accompagnateurs des colonies scolaires assurent l'accompagnement et la surveillance des enfants au-delà de 8 heures par jour ;

Vu la proposition du collège des bourgmestre et échevins de fixer, en supplément au salaire dû, une indemnité journalière de 120 € à allouer aux accompagnateurs des colonies scolaires pour l'année scolaire 2025/2026 ;

Vu le crédit inscrit à l'article 3/120/622000/99903 du budget communal pour l'imputation des rémunérations des étudiants et des accompagnateurs des colonies scolaires ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite ;

par appel nominal et avec 11 voix pour décide

d'accorder une indemnité forfaitaire journalière de 120 €, en supplément au salaire dû, aux accompagnateurs des colonies scolaires pour l'année scolaire 2025/2026.

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.

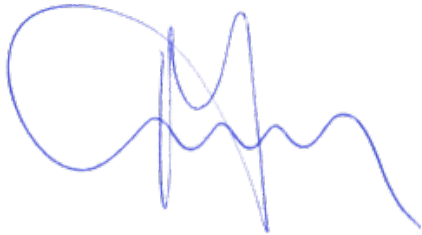
(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme.

Sandweiler, le 19.03.2026

**Le Bourgmestre,
Claude Mousel**

**Le Secrétaire communal,
Pascal Nardecchia**



Extrait
Administration communale de Sandweiler
Registre aux délibérations
du conseil communal

Séance publique du 10 mars 2026

Date de l'annonce publique: **03.03.2026**

Date de la convocation: **03.03.2026**

Présents:

Claude Mousel, **bourgmestre**

Corine Courtois, Georges Reuter, **échevins**

Jacqueline Breuer, Jörg Thierer, René Lauer, Simone Massard-Stitz, Jean-Paul Roeder,

Anna Tieben, Jean Lemmer, Romain Dumong, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal**

Absents :

a) **excusé : ///**

b) **sans motif : ///**

Par délégation du pouvoir de vote :///

Nombre de délégations : 0

Point de l'ordre du jour : 13

Objet: Fixation des prix d'entrée pour la manifestation « Hallo Udo – Ein Abend Udo Jürgens » – Règlement-taxe

Le conseil communal,

Considérant la manifestation « Hallo Udo – Ein Abend Udo Jürgens » prévue en date du 9 mai 2026 à Sandweiler et organisée par la commune de Sandweiler ;

Considérant la proposition du collège des bourgmestre et échevins au conseil communal pour fixer les prix d'entrée comme suit :

1. Prix d'entrée - tarif normal : 20 €
2. Prix d'entrée - tarif réduit pour les titulaires d'un « Kulturpass » : 1,50 €
3. Prix d'entrée - tarif réduit pour les jeunes strictement en dessous de 14 ans : 0 €

Vu l'article 2/831/706080/99001 libellé « Recettes liées aux activités des centres culturels » du budget 2026 servant à imputer les recettes de la vente des billets d'entrée ;

Considérant que les recettes sont destinées à couvrir une partie des dépenses relatives à l'organisation de ladite manifestation ;

Vu les articles 121 à 127 de la Constitution du Grand-Duché de Luxembourg de 1868, telle qu'elle a été modifiée par les révisions subséquentes ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite ;

par appel nominal et avec 7 voix pour et 4 abstentions décide

de fixer le règlement-taxe relatif aux prix d'entrée pour la manifestation « Udo Jürgens » prévue en date du 9 mai 2026 à Sandweiler et organisée par la commune de Sandweiler comme suit :

1. Prix d'entrée - tarif normal : 20 €
2. Prix d'entrée - tarif réduit pour les titulaires d'un « Kulturpass » : 1,50 €
3. Prix d'entrée - tarif réduit pour les jeunes strictement en dessous de 14 ans : 0 €

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.

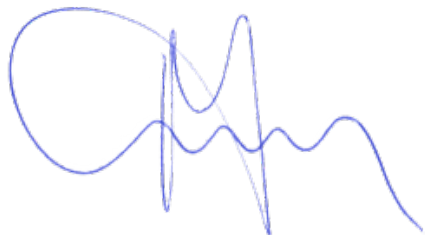
(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme.

Sandweiler, le 19.03.2026

**Le Bourgmestre,
Claude Mousel**

**Le Secrétaire communal,
Pascal Nardecchia**

A blue ink signature of Claude Mousel, the Mayor, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a series of loops and a trailing line.A blue ink signature of Pascal Nardecchia, the Communal Secretary, featuring a long horizontal stroke followed by a vertical stroke and a final flourish.

Extrait
Administration communale de Sandweiler
Registre aux délibérations
du conseil communal

Séance publique du 10 mars 2026

Date de l'annonce publique: **03.03.2026**

Date de la convocation: **03.03.2026**

Présents:

Claude Mousel, **bourgmestre**

Corine Courtois, Georges Reuter, **échevins**

Jacqueline Breuer, Jörg Thierer, René Lauer, Simone Massard-Stitz, Jean-Paul Roeder,

Anna Tieben, Jean Lemmer, Romain Dumong, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal**

Absents :

a) excusé : ///

b) sans motif : ///

Par délégation du pouvoir de vote :///

Nombre de délégations : 0

Point de l'ordre du jour : 14A

Objet: Actes notariés 10.980 et 10.981 – Acte 10.980 relatif à la vente d'une maison d'habitation avec toutes ses appartenances et dépendances sise à Sandweiler, 19A, rue Principale

Le conseil communal,

Revu la délibération du conseil communal de ce jour, point 1A de l'ordre du jour, portant sur la modification de la numérotation de l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui ;

Revu la délibération du conseil communal du 10 avril 2025, point 3A de l'ordre du jour, portant approbation du compromis de vente, signé le 27 mars 2025 avec la société à responsabilité limitée « Sandweiler 19-21 s.à r.l. », relatif à la parcelle 405/5626, ainsi que des documents en faisant partie intégrante, approuvée par l'autorité supérieure en date du 8 juillet 2025, référence « T101-2025-A071 » ;

Vu l'acte notarié numéro 10.980 du 27 février 2026, annexé à la présente, signé par-devant Maître Josiane Pauly, notaire de résidence à Niederanven, entre

1. la société à responsabilité limitée « Sandweiler 19-21 s.à r.l. », ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté, inscrite au Registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B265290 (matricule 2022 24 14 068), représentée par son gérant, Monsieur René-Charles Wasteels, demeurant à L-6235 Beidweiler, 10, rue d'Eschweiler, d'une part, et

2. l'Administration communale de Sandweiler, représentée par son collège des bourgmestre et échevins actuellement en fonction, à savoir Monsieur Claude Mousel, bourgmestre, Madame Corine Courtois, échevine, et Monsieur Georges Reuter, échevin, d'autre part,

relatif à la vente d'une maison d'habitation avec toutes ses appartenances et dépendances, sise à Sandweiler, 19A, rue Principale, inscrite au cadastre comme suit :

Commune de Sandweiler, section A de Sandweiler

- **Numéro 405/5626, lieu-dit : « Rue Principale », place (occupée), bâtiment à usage mixte, garage, contenant 7 ares 25 centiares ;**

pour un prix de vente de 2.500.000,00 € (deux millions cinq cent mille euros) et dont l'utilité publique est déclarée dans le but de la mise à disposition du commerce au rez-de-chaussée pour l'exploitation d'un laboratoire de prise de sang et de la mise à disposition de trois logements abordables aux étages supérieurs ;

Vu le crédit inscrit à l'article 4/612/221321/99001 du budget de l'exercice 2025 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, notamment son article 105 (1) 2° ;

par appel nominal et avec 9 voix pour et 2 abstentions décide

d'approuver l'acte notarié numéro 10.980 du 27 février 2026, signé entre parties, relatif à la vente d'une maison d'habitation avec toutes ses appartenances et dépendances, sise à Sandweiler, 19A, rue Principale, inscrite au cadastre comme suit :

Commune de Sandweiler, section A de Sandweiler

- **Numéro 405/5626, lieu-dit : « Rue Principale », place (occupée), bâtiment à usage mixte, garage, contenant 7 ares 25 centiares ;**

pour un prix de vente de 2.500.000,00 € (deux millions cinq cent mille euros) et dont l'utilité publique est déclarée dans le but de la mise à disposition du commerce au rez-de-chaussée pour l'exploitation d'un laboratoire de prise de sang et de la mise à disposition de trois logements abordables aux étages supérieurs.

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.

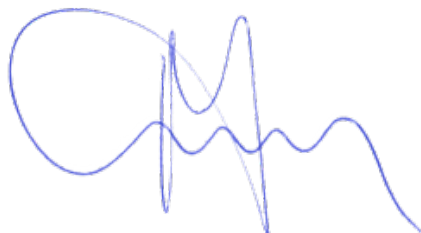
(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme.

Sandweiler, le 19.03.2026

**Le Bourgmestre,
Claude Mousel**

**Le Secrétaire communal,
Pascal Nardecchia**



Extrait
Administration communale de Sandweiler
Registre aux délibérations
du conseil communal

Séance publique du 10 mars 2026

Date de l'annonce publique: **03.03.2026**

Date de la convocation: **03.03.2026**

Présents:

Claude Mousel, **bourgmestre**

Corine Courtois, Georges Reuter, **échevins**

Jacqueline Breuer, Jörg Thierer, René Lauer, Simone Massard-Stitz, Jean-Paul Roeder,

Anna Tieben, Jean Lemmer, Romain Dumong, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal**

Absents :

a) **excusé : ///**

b) **sans motif : ///**

Par délégation du pouvoir de vote :///

Nombre de délégations : 0

Point de l'ordre du jour : 14B

Objet: Actes notariés 10.980 et 10.981 – Acte 10.981 relatif à la vente d'une maison d'habitation, à démolir, avec toutes ses appartenances et dépendances sise à Sandweiler, 21 et 23, rue Principale

Le conseil communal,

Revu la délibération du conseil communal de ce jour, point 1A de l'ordre du jour, portant modification de la numérotation de l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui ;

Revu la délibération du conseil communal du 10 avril 2025, point 3B de l'ordre du jour, portant approbation du compromis de vente, signé le 27 mars 2025 avec la société à responsabilité limitée « Sandweiler 19-21 s.à r.l. », relatif aux parcelles 409/5720 et 405/3176, ainsi que des documents en faisant partie intégrante, approuvée par l'autorité supérieure en date du 8 juillet 2025, référence « TI01-2025-A071 » ;

Vu l'acte notarié numéro 10.981 du 27 février 2026, annexé à la présente, signé par-devant Maître Josiane Pauly, notaire de résidence à Niederanven, entre

1. la société à responsabilité limitée « Sandweiler 19-21 s.à r.l. », ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté, inscrite au Registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B265290 (matricule 2022 24 14 068), représentée par son gérant, Monsieur René-Charles Wasteels, demeurant à L-6235 Beidweiler, 10, rue d'Eschweiler, d'une part, et

2. l'Administration communale de Sandweiler, représentée par son collège des bourgmestre et échevins actuellement en fonction, à savoir Monsieur Claude Mousel, bourgmestre, Madame Corine Courtois, échevine, et Monsieur Georges Reuter, échevin, d'autre part,

relatif à la vente d'une maison d'habitation, à démolir, avec toutes ses appartenances et dépendances, sise à Sandweiler, 21 et 23, rue Principale, inscrite au cadastre comme suit :

Commune de Sandweiler, section A de Sandweiler

- **Numéro 405/3176, lieu-dit : « Beim Birlerpfad », place (occupée), partie bâtiment, contenant 2 ares 72 centiares ;**
- **Numéro 409/5720, lieu-dit : « Rue Principale », place (occupée), bâtiment à habitation, construction légère, garage, contenant 12 ares 4 centiares ;**

pour un prix de vente de 4.000.000,00 € (quatre millions euros) et dont l'utilité publique est déclarée dans le but de la démolition du bâtiment actuel et le réaménagement et développement du centre du village, ainsi que pour la mise à disposition future de logements abordables ;

Vu le crédit inscrit à l'article 4/650/221100/99002 du budget de l'exercice 2025 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, notamment son article 105 (1) 2° ;

par appel nominal et avec 6 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions décide

d'approuver l'acte notarié numéro 10.981 du 27 février 2026, signé entre parties, relatif à la vente d'une maison d'habitation, à démolir, avec toutes ses appartenances et dépendances, sise à Sandweiler, 21 et 23, rue Principale, inscrite au cadastre comme suit :

Commune de Sandweiler, section A de Sandweiler

- **Numéro 405/3176, lieu-dit : « Beim Birlerpfad », place (occupée), partie bâtiment, contenant 2 ares 72 centiares ;**
- **Numéro 409/5720, lieu-dit : « Rue Principale », place (occupée), bâtiment à habitation, construction légère, garage, contenant 12 ares 4 centiares ;**

pour un prix de vente de 4.000.000,00 € (quatre millions euros) et dont l'utilité publique est déclarée dans le but de la démolition du bâtiment actuel et le réaménagement et développement du centre du village, ainsi que pour la mise à disposition future de logements abordables.

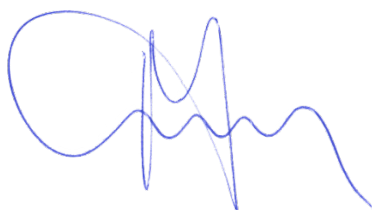
En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme.

Sandweiler, le 19.03.2026

Le Bourgmestre,
Claude Mousel



Le Secrétaire communal,
Pascal Nardecchia



Extrait
Administration communale de Sandweiler
Registre aux délibérations
du conseil communal

Séance publique du 10 mars 2026

Date de l'annonce publique: **03.03.2026**

Date de la convocation: **03.03.2026**

Présents:

Claude Mousel, **bourgmestre**

Corine Courtois, Georges Reuter, **échevins**

Jacqueline Breuer, Jörg Thierer, René Lauer, Simone Massard-Stitz, Jean-Paul Roeder,

Anna Tieben, Jean Lemmer, Romain Dumong, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal**

Absents :

a) **excusé : ///**

b) **sans motif : ///**

Par délégation du pouvoir de vote :///

Nombre de délégations : 0

Point de l'ordre du jour : 15

Objet: Vote d'un crédit supplémentaire à l'article 3/532/648120/99002 du budget 2026

Le conseil communal,

Vu le règlement communal du 14 septembre 2017 concernant l'octroi d'une subvention communale pour des installations d'utilisation rationnelle de l'énergie et de mise en valeur des énergies renouvelables, tel que modifié par délibération du conseil communal du 24 septembre 2020, point 10 de l'ordre du jour ;

Considérant le nombre considérable de demandes de subventions, notamment en matière de réalisation d'installations photovoltaïques, parvenues début 2026 ;

Considérant que le crédit de 230.000 € inscrit à l'article 3/532/648120/99002 du budget de l'exercice 2026 libellé « *Subventions pour l'acquisition d'appareils électro-ménagers basse consommation et d'installations énergies renouvelables* », est d'ores et déjà épuisé en raison du nombre élevé de demandes introduites ;

Considérant que les demandes de subvention ont été introduites conformément aux dispositions du règlement communal précité et qu'il importe, dans un souci de sécurité juridique et de confiance légitime des citoyens envers les aides communales, de pouvoir donner suite aux demandes recevables ;

Considérant que le budget communal de l'exercice 2026, voté par le conseil communal lors de sa séance du 18 décembre 2025, a été établi avant la réception de ces demandes et que l'ampleur de celles-ci n'était pas prévisible lors de l'élaboration dudit budget ;

Considérant que la commune de Sandweiler poursuit une politique active de promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie et du recours aux énergies renouvelables et qu'elle entend soutenir financièrement les citoyens dans leurs investissements contribuant à la transition énergétique et à la protection de l'environnement ;

Considérant que les aides communales constituent un instrument incitatif important pour encourager les ménages à réaliser des installations d'énergies renouvelables et qu'il importe d'assurer la continuité de ce soutien ;

Considérant qu'il importe d'assurer la continuité du versement des aides financières communales afin d'éviter des retards ou désagréments économiques pour les citoyens concernés ;

Considérant la proposition du parti politique « déi gréng » d'augmenter le crédit proposé par le collège des bourgmestre et échevins de 200.000 €, le montant total sollicité s'élèverait alors à 600.000 € ;

Considérant que le collège des bourgmestre et échevins estime qu'il y a lieu de prévoir un crédit supplémentaire de 600.000 € afin de pouvoir honorer les demandes de subvention introduites et éviter ainsi des retards dans le versement des aides aux citoyens concernés ;

Considérant que cette dépense présente un caractère urgent et imprévisible, dans la mesure où le volume exceptionnel de demandes n'était pas prévisible lors de l'établissement du budget 2026 ;

Entendu que cette dépense peut être couverte par la marge excédentaire au budget 2026 ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite, en particulier son article 127 ;

par appel nominal et avec 11 voix pour décide

de solliciter un crédit budgétaire supplémentaire de 600.000 € à imputer sur l'article 3/532/648120/99002 du budget de l'exercice 2026, libellé « *Subventions pour l'acquisition d'appareils électro-ménagers basse consommation et d'installations énergies renouvelables* », afin de pouvoir honorer les demandes de subvention introduites dans le cadre du règlement communal précité.

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme.

Sandweiler, le 19.03.2026

**Le Bourgmestre,
Claude Mousel**

**Le Secrétaire communal,
Pascal Nardecchia**

